

## Le paradis des oiseaux

# Étang du Gol



Étang du Gol



Pétrel de Barau



Bichique eulite



Héron strié



Gravelot de Leschenault

## Au cœur des milieux aquatiques

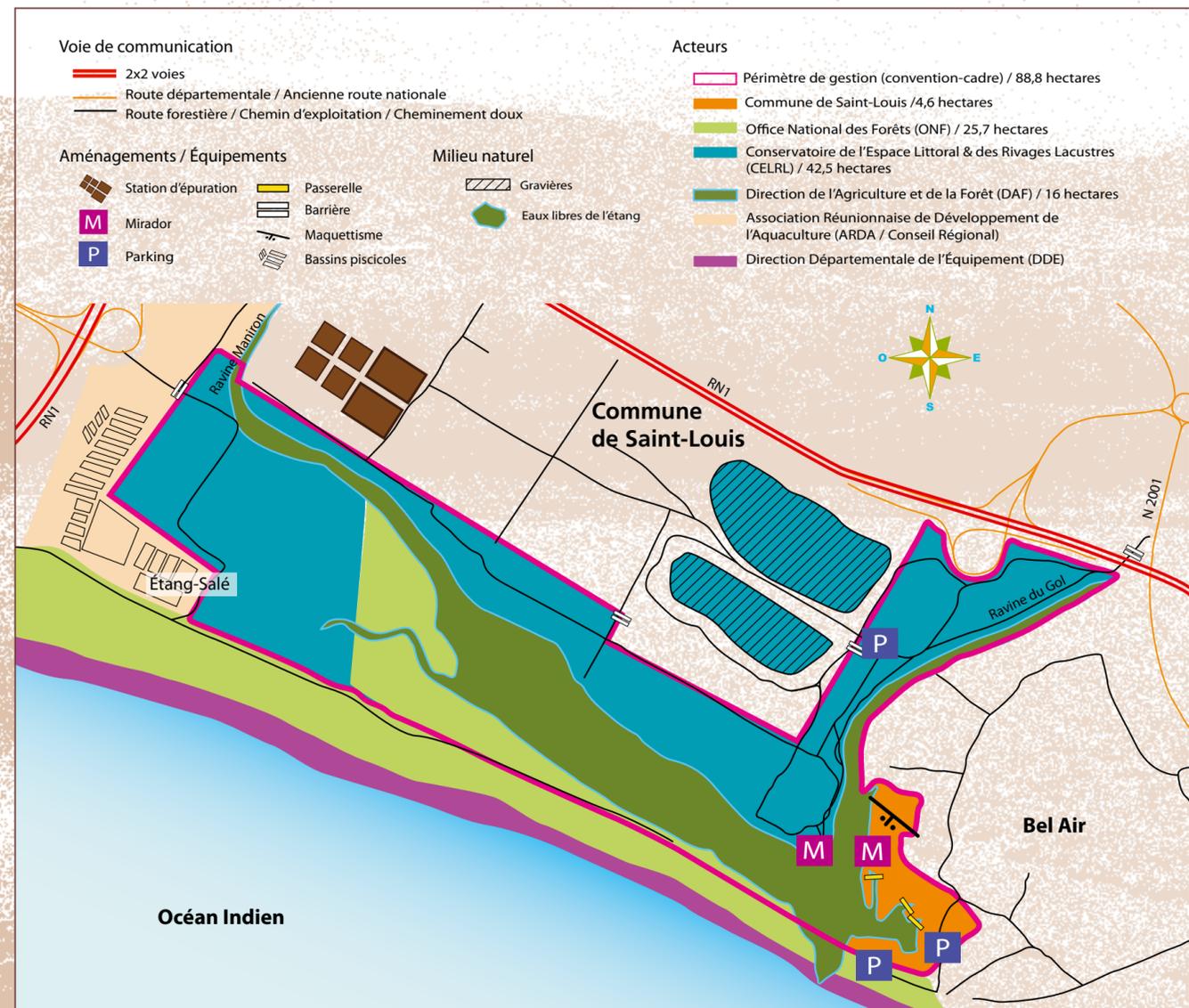
L'Étang du Gol est composé de différents milieux naturels. En son centre, les eaux libres où vivent de nombreux poissons adaptés aux eaux saumâtres (Bichique, Anguille marbrée). Les petits îlots au milieu de l'Étang constituent des secteurs favorables aux oiseaux des zones humides (Héron strié, Poule d'eau...). Viennent ensuite les zones de marais le long des bras morts et des berges de l'Étang. Sur les vasières, vous pourrez observer des oiseaux d'eau avec un long bec, à la recherche de nourriture dans le sable ou la vase: ce sont des « limicoles » (Gravelot de Leschenault, Bécasseau cocorli...).

Les bords de l'Étang sont en partie colonisés par des prairies humides à Riz marron ou une ceinture de Voune. Les prairies d'Herbe à riz servent de zones de refuge, de nourrissage et de reproduction pour les oiseaux et certains insectes.

Au niveau du cordon littoral, la végétation (comme la Patate à Durand et la Patate cochon) est tolérante au sel. Par ailleurs, les nombreux Filaos ont été plantés afin de maintenir les sols contre l'érosion.

## L'action du Département

Le Département a compétence pour mener une politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles présentant un intérêt écologique, patrimonial ou paysager. Ainsi, le Conseil départemental participe à la protection de l'Étang de Gol, propriété du Conservatoire du littoral, de la Commune de Saint-Louis et de l'État. La gestion est déléguée à l'association GCEIP (Groupement pour la Conservation de l'Environnement et l'Insertion Professionnelle) dont les missions consistent à entretenir le site écologiquement (lutte contre les décharges sauvages et les plantes exotiques envahissantes, plantation d'espèces indigènes), le surveiller et l'animer.



## TROIS MOTS À CONNAÎTRE

**Endémique** : une espèce est endémique lorsqu'on la trouve dans une région précise et nulle part ailleurs.  
**Indigène** : une espèce est indigène lorsqu'elle est arrivée sur l'île par ses propres moyens, avant l'Homme.  
**Exotique** : une espèce est exotique lorsqu'elle a été introduite sur l'île par l'action de l'Homme.

ESPACES  
NATURELS  
SENSIBLES



Département de La Réunion  
 Direction de l'Environnement  
 Service Protection des Sites et de la Biodiversité  
 16 rue Jean-Châtel - 97400 Saint-Denis  
 Tél. : 02 62 90 24 00  
 denvironnement@cg974.fr - www.cg974.fr

